



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240829-DEL332024-DE



Séance du 29/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation
23/08/2024

Délibération 33-2024
Objet Délégation au Maire de
l'admission en non valeur de
créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, Mme BENALI Natacha, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, M. LECUYER Daniel, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie

Procuration(s) :

M. MAIRE Dominique donne pouvoir à M. CAIRON Yves, Mme GAT Annick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VITALI Marie donne pouvoir à M. CHAZAL Gilbert

Etai(ent) absent(s) :

Mme AMEVET Lydie, Mme GAS Sandrine, M. POUDEVIGNE Patrick, M. RUBEAUX Patrice, Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ANCEY Dominique

Par délibération 07/2020 en date du 26 mai 2020 l'Assemblée délibérante a donné plusieurs délégations au Maire, et délibération 25-2024 en date du 16 mai 2024 portant précision de délégation en matière de contentieux, il est proposé à l'Assemblée délibérante de rajouter la délégation au Maire de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la Loi du 2022-2017 du 22 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 euros pour les communes. L'assemblée délibérante est cependant libre de fixer un seuil inférieur voire de limiter cette délégation dans la limite du seuil retenu, à certaines catégories de dépenses

La décision en non-valeur s'effectue alors sur la base d'un arrêté

Le Maire doit faire une restitution à l'assemblée au moins une fois par an en produisant un état listant les créances admises en non valeurs, assorties du motif d'admission

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal, maximal de 100 euros. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toute sorte de créances

29/08/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 33-2024

Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au maire délégation pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant maximum de 100 euros, et ce pour toute sorte de créance
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Mme ANCEY Dominique



Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte